



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 novembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 9 novembre 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO.

Absents représentés : Anne LE CORRE a donné pouvoir à Marie-Claude SUGIC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD, Sabrina JULO a donné pouvoir à François POMMOIS

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

Secrétaire de séance : Philippe GOURAUD

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 21 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 11 octobre 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023.**

2/ Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

En 2022, le conseil municipal avait fixé à 10 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2023.

Vu les demandes d'ouverture formulées par courriers par certains commerçants au titre de 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 12 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2024,**
- **PRECISE** que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sera saisie pour avis conforme,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

3/ Office du tourisme Baie de Quiberon : rapport de mandataire 2022

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le rapport du mandataire constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été présenté au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'OTI de la Baie de Quiberon le 5 octobre 2023. (Cf. Annexe 1)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

4/ AQTA : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 (Cf. Annexe 2) Le dossier complet est consultable en mairie.

François POMMOIS estime que 2 passages/semaine en bio déchets à compter de 2024 c'est trop. Nicolas LE GROS répond que cela est en réponse à l'analyse de la 1^{ère} année et ne sera effectif que sur la période de mai à fin août. Le reste de l'année, il n'y aura qu'un passage/semaine.

Karl HURTAUD s'inquiète du volume des conteneurs emballage qui risque d'être juste avec un passage tous les 15 jours.

Franck VALLEIN précise que les effets sur le plan écologique se font sentir : baisse du tonnage collecté en OMR de 20% et augmentation du tri sélectif en emballage de 10%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

5/ AQTA : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets a été présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 (Cf. Annexe 3). Le dossier complet est consultable en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

ENVIRONNEMENT

6/ Création de la Société Publique Local : AQTA Energies

Rapporteur : François POMMOIS

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- ☞ d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- ☞ d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- ☞ de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- ☞ de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- ☞ d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros .

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Pluneret puisse se porter acquéreur d' 1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL .

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale

puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu les projets de statuts (Cf. Annexe 4), de pacte d'actionnaires (Cf. Annexe 5) et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies (Cf. Annexe 6) ;

Tout le monde s'accorde sur les avantages de cette création de SPL et de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Pluneret au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros,
- **APPROUVE** le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Pluneret au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL,
- **DESIGNE** François POMMOIS, membre du conseil municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale,
- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale ci-annexés,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

7/ Décision modificative n° 2023/2 : inscription de crédits supplémentaires suite à l'acquisition de parts sociales dans la SPL AQTA Energies

Rapporteur : François POMMOIS

Suite à la création de la SPL AQTA Energies, il est nécessaire de prévoir au budget l'inscription de la somme de 500 € au titre de l'acquisition de parts sociales dans cette SPL.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2023/2 relative à l'acquisition de parts sociales dans la SPL AQTA Energies

Section d'investissement

➤ Dépenses d'investissement

Chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations »

261 « titres de participation »

+ 500 €

➤ Recettes d'investissement

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »
10226 « taxe d'aménagement »

+ 500 €

8/ Décision modificative n° 2023/3 : inscription de crédits supplémentaires

Rapporteur : François POMMOIS

Il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires à l'opération 13 « acquisition de matériels » pour des besoins complémentaires au restaurant scolaire (chambre froide et mixeur).

Il est proposé de passer les écritures suivantes en dépenses d'investissement :

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2023/3 relative à l'inscription de crédits supplémentaires

			BP 2023	DM 2023/3	au 15/11/2023
opération 13 "acquisition de matériel"	2188	autres matériels	47 725,00 €	5 000,00 €	52 725,00 €
opération 27 "cimetière"	2312	travaux d'aménagement	110 000,00 €	- 5 000,00 €	105 000,00 €

URBANISME

9/ Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général de Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétant en matière de plan local d'urbanisme et de conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCVOT.

Tout le monde reconnaît que ce dossier sera encore plus compliqué quand il faudra se répartir les 254 ha du Pays d'Auray qui peuvent être artificialisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

CULTURE

10/ Avenant convention apéro Klam hiver 2023

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Dans la continuité de l'organisation des apéros d'été, le collectif Klam souhaite poursuivre ces festivités sur la saison d'hiver 2023-2024.

Afin de préciser les modalités d'organisation des Apéros Klam d'hiver, le collectif Klam sollicite la Commune à signer un avenant de convention de partenariat. (**Cf. Annexe 7**)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant de la convention de partenariat avec le collectif KLAM, ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de convention avec le collectif KLAM.**

TRAVAUX

11/ Eclairage public : modification des horaires

Rapporteur : Karl HURTAUD

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Cependant, dans un souci de sécurité publique, il est souhaitable de modifier les horaires d'éclairage public sur l'axe principal qui traverse la commune de Pluneret (**Cf. Annexe 8**).

Cet axe comprend l'ensemble des rue suivantes : Rue G. Cadoudal / Rue de la Gare / Rue de la Croix Percée / Rue de Lann Guerban.

Il est proposé une interruption de l'éclairage public entre 23h00 et 6h30 en lieu et place des horaires d'extinction actuels de 21h30 à 6h30.

Allumage calé sur les changements d'horaire.

La commune sollicitera le SDEM pour cette mise en œuvre.

Karl HURTAUD précise que des rues adjacentes aux rues nommées seront également concernées par cette modification.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'interruption de l'éclairage public**
 - toute l'année sur l'ensemble de la commune : de 21h30 à 6h30
 - du dernier WE d'octobre au dernier WE de mars et sur les rues G. Cadoudal, de la Gare, la Croix Percée, Lann Guerban. : de 23h00 à 6h30 dès que les horloges astronomiques seront reprogrammées
- **AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.**

MARCHES PUBLICS

12/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels - Avenants généraux n°2 et n°3

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°9 Revêtements de sols / Peinture :
 - Au rez-de-chaussée, les pièces projetées cuisine, change, buanderie et WC nécessitent la réalisation d'une chape avant pose de revêtement de sol.
Le parquet sur lambourde initial dans la chambre et la mauvaise consistance des chapes initiales découverte après réalisation de saignées obligent une remise à niveau par chapes neuves.
- Lot n°6 Placo / Plâtrerie / Isolation :
 - Doublages supplémentaires sur murs car parois actuelles arrachées, possibles à reprendre en plâtre, mais moins onéreux en placo (DPGF lignes 1.1, 1.2, 2.1),
 - Soffites sur ossature et isolant pour bouches de ventilation, avenant suite schéma électricien (DPGF ligne 2.2),
 - Faux plafonds et plafonds supplémentaires, car les plafonds plâtre sont à différentes altimétries suite à la dépose des cloisons du niveau 0,
 - Potelets de rigidification des cloisons de 1.20 ml de part et d'autre de l'entrée car pas de point haut d'accroche.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 15/11/2023			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Démolition amiante	SFB	19 760,50 €	- €	19 760,50 €	- €	19 760,50 €	0,00%
2	Préparation chantier / Démolition / Pr	MAHO	29 597,38 €	7 153,36 €	36 750,74 €	- €	36 750,74 €	24,17%
3	Couverture	CADUDAL	36 208,20 €	- €	36 208,20 €	- €	36 208,20 €	0,00%
4	Menuiseries extérieures	MMB	24 524,87 €	- €	24 524,87 €	- €	24 524,87 €	0,00%
5	Menuiseries intérieures	GOUEDARD	14 192,23 €	- €	14 192,23 €	- €	14 192,23 €	0,00%
6	Placo / Plâtrerie / Isolation	PIKARD	18 831,54 €	- €	18 831,54 €	4 491,82 €	23 323,36 €	23,85%
7	Plomberie / Chauffage	SPE	29 500,00 €	- €	29 500,00 €	- €	29 500,00 €	0,00%
8	Electricité / Ventilation / Sécurité Inc	SPE	26 750,00 €	- €	26 750,00 €	- €	26 750,00 €	0,00%
9	Revêtements de sols / Peintures	KERNEN	40 915,75 €	- €	40 915,75 €	936,20 €	41 851,95 €	2,29%
10	Mobilier	GOUEDARD	4 923,72 €	- €	4 923,72 €	- €	4 923,72 €	0,00%
11	Aménagements extérieurs	LE PENDU	19 174,10 €	- €	19 174,10 €	- €	19 174,10 €	0,00%
Total opération HT			264 378,29 €	7 153,36 €	271 531,65 €	5 428,02 €	276 959,67 €	
TVA 20%			52 875,66 €	1 430,67 €	54 306,33 €	1 085,60 €	55 391,93 €	4,76%
Total opération TTC			317 253,95 €	8 584,03 €	325 837,98 €	6 513,62 €	332 351,60 €	

Les travaux avancent très bien et la MAM devrait ouvrir officiellement le 1^{er} février

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenants suivants :
 - Général n°2 (avenant n°1 du lot 9) d'un montant de 936.20 € HT/ 1 123.44 € TTC,
 - Général n°3 (avenant n°1 du lot 6) d'un montant de 4 491.82 € HT/ 5 390.18 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer les avenants.

**13/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :
compte-rendu des décisions n°2023-136 à 2023-150 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

2023-136	25-oct	Formation BPJEPS dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	IBSA Formation 56250 ELVEN	7 000,00 €	7 000,00 €
2023-137	27-oct	Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour les travaux de rénovation de la Bibliothèque.	Département du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				34 785,00 €	41 742,00 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ;	
				6 957,00 €	6 957,00 €
2023-138	27-oct	Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour les travaux de végétalisation du cimetière.	Département du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				39 885,00 €	47 862,00 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ;	
				7 977,00 €	7 977,00 €
2023-139	27-oct	Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour le financement d'une première tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.	Département du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				33 577,00 €	40 292,40 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ;	
				6 715,40 €	6 715,40 €
2023-140	27-oct	Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour le financement d'une première tranche des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle.	Département du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				30 000,00 €	36 000,00 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ;	
				6 000,00 €	6 000,00 €
2023-141	05-oct	Entretien des joints et du sol en terre battue à la Chapelle de Sainte Avoye.	Maçonnerie VITRY 56500 Moréac	5 570,00 €	6 684,00 €
2023-142	05-oct	Travaux d'entretien de la toiture de la Chapelle de Sainte Avoye.	Couverture Zinguerie Benoît GAIN 56460 SAINT-GUYOMARD	2 130,00 €	2 556,00 €

2023-143	06-oct	Travaux de rebouchage et scellement de la charpente du hangar proche de la Gare.	PGO Maçonnerie 56400 Pluneret	2 140,26 €	2 568,31 €
2023-144	10-oct	Achat de 2 tables de réunion et 6 tables pliantes.	BURO 56 56003 Vannes	3 135,38 €	3 762,46 €
2023-145	10-oct	Réalisation de 2 chicanes au lieu-dit Le Lairan.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	14 629,00 €	17 554,80 €
2023-146	12-oct	Nettoyage des locaux de l'école maternelle suite aux travaux de rénovation énergétique.	AU SENS PROPRE 56400 Auray	2 420,00 €	2 904,00 €
2023-147	20-oct	Achat de vêtements de travail pour le restaurant scolaire.	GEORGES SAS 76503 Elbeuf	948,90 €	1 138,68 €
2023-148	24-oct	Impression et façonnage du bulletin municipal en 3 200 exemplaires.	IOV 56610 Arradon	2 866,00 €	3 439,20 €
2023-149	24-oct	Prestation de mise en page du bulletin.	UC CREATION 56880 Plouhinec	1 500,00 €	1 800,00 €
2023-150	24-oct	Travaux d'aménagement d'un chemin piéton au nord du nouveau cabinet médical rue de Kerfontaine.	JAN TP 56400 PLUNERET	4 877,44 €	5 852,93 €

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

16/11 : commission urbanisme

18/11 : bistrot noz

25/11 : collecte alimentaire.

29/11 : livraison bulletin municipal

30/11 : commission enfance jeunesse

03/12 : repas annuel des seniors

04/12 : *commission finances*

06/12 : *commission MAPA (travaux de voirie)*

07/12 : *commission urbanisme*

10/12 : *marché de Noël*

13/12 : *prochain CM*

14/12 : *commission sécurité routière*

Fin de séance : 20h30

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Philippe GOURAUD

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Philippe Gouraud".